



Justine GIARD - Avocat à la Cour d'Appel de Pau.

## COMMENT REAGIR FACE A LA FRAUDE BANCAIRE

La fraude à la carte bancaire peut être caractérisée dans diverses situations :

- <u>Hameçonnage/phishing</u>: données personnelles communiquées à des fraudeurs se faisant passer pour une administration (banque, trésor public ...);
- <u>Clonage/skimming</u>: piratage de la carte bancaire depuis un distributeur à billets ou un terminal de paiement;
- <u>Piratage informatique de la carte bancaire</u> : par des transactions en ligne en utilisant un réseau wifi public.

## Comment réagir ?

Faire of	oppositi	on à la carte b	ancaire : via l	e num	éro d'opp	osition	propre à	votre banq	ue ou
via le	service	interbancaire	d'opposition	0 892	705 705	(ouvert	7 jours/7	et 24h/24,	appel
surtaxé	e);								

- ☐ Signaler l'opération frauduleuse à la banque dans un délai de 13 mois à compter du débit ;
- Déposer une plainte auprès des forces de l'ordre ;
- ☐ Signaler la fraude auprès du téléservice Perceval (https://urlz.fr/mBiW).

Dès lors qu'elle est informée sous 13 mois, la <u>banque a l'obligation de rembourser immédiatement</u> la/les somme(s) débitée(s), à moins qu'elle ne prouve que :

- La <u>fraude est directement commise par le titulaire</u> de la carte bancaire ;
- Ou la fraude est commise à la suite d'une <u>négligence grave de la part du titulaire</u> de la carte (négligence de conservation des données bancaires).

<u>Attention</u>: dans certaines situations, alors même que les conditions pour obtenir le remboursement sont respectées, le banque peut refuser de procéder à la totalité du remboursement. Le titulaire de la carte devra alors prendre en charge une partie de la somme débitée frauduleusement, dans la limite maximale de 50€.

01/02/2024